



CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMPÉTENCES PERSONA

Désignation : Compétences Persona (CP) est un organisme de formation déclaré à la DREETS Pays de Loire numéro d'activité 52490388849. Son siège social est fixé à La Baronnerie 49290 Chalonnes sur Loire. Compétences Persona accompagne dans le cadre de bilan de compétences sur l'ensemble du territoire national. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par client : toute personne physique qui s'inscrit ou passe commande de la réalisation d'un Bilan de compétences auprès de Compétences Persona.

Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de bilan de compétences engagées par Compétences Persona pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Selon l'Article L 6353-5, en vigueur depuis le 01 mai 2008, le Client peut dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Conditions financières, règlements, modalités de paiement : Tout bilan de compétences commencé est dû en entier. Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe. Le règlement du prix du bilan de compétences est à effectuer en amont du premier jour de la formation avec l'envoi du contrat signé ou à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Compétences Persona. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Compétences Persona aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Compétences Persona. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné ou une gratuité selon les circonstances individuelles qui seront étudiées au cas par cas. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage du bilan de compétences.

Conditions de règlement : Il est précisé, qu'aucune somme ne peut être exigée du Client avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'Article L6353-6. Une fois ce délai acté, le règlement de 30 % est à régler pour officialiser l'inscription. Règlement du solde à réception de facture à régler avant l'entrée en formation du participant (Par chèque ou par virement).

Subrogation : En cas de subrogation de paiement conclu entre l'entreprise, Cliente et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par l'organisme de formation à l'OPCO, ou tout autre entité, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. L'organisme de formation s'engage également à faire parvenir les attestations de présence aux OPCO, ou tout autre entité, qui prennent en charge le financement de la dite formation. En tout état de cause, l'entreprise Cliente s'engage à verser à l'organisme de formation, le complément entre le coût total des actions de formation mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre entité. L'organisme de formation adressera à l'entreprise les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention. En cas de modification de

l'accord de financement par l'OPCO, ou toute autre entité, l'entreprise reste redevable du coût de formation non financé par le dit organisme.

En cas de financement par le compte personnel formation, le Client s'engage à verser à l'organisme de formation, le complément entre le coût total des actions de formation mentionnées aux présentes et le montant des droits en euro sur le compte personnel formation, si le montant de celui-ci n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la formation.

Condition d'annulation et de report : En application de l'article L.6353-7 du Code du Travail, « si, par suite de force majeure dûment reconnue, le client est empêché de suivre le bilan, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat ». En cas d'annulation du fait du client les frais d'annulation sont les suivants :

- Plus de 25 jours ouvrés avant l'entrée en formation = aucun frais - Entre 10 et 25 jours ouvrés avant l'entrée en formation = l'acompte versé est conservé à titre compensatoire. - Entre 0 et 10 jours ouvrés avant l'entrée en formation = 100% du montant de la formation.

Effectif et ajournement : Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Compétences Persona ont valeur contractuelle. Compétences Persona peut alors proposer au client de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Devis et attestation : Pour chaque action de bilan de compétences, un devis est adressé par Compétences Persona au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à Compétences Persona par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Compétences Persona, l'OPCO et le Client.

A l'issue du bilan de compétences, Compétences Persona remet un certificat de réalisation au client. Une photocopie de l'attestation de présence est fournie à la demande du client.

Obligations et force majeure : Dans le cadre de ses prestations de Bilan de compétences, Compétences Persona est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients. Compétences Persona ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Compétences Persona, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Compétences Persona.

Propriété intellectuelle et copyright : L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Compétences Persona pour assurer les formations ou remis aux clients constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Compétences Persona. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations : Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les

Compétences Persona – La Baronnerie – 49290 Chalonnes sur Loire

APE 8559A – SIRET 901 828 921 00014

e-mail : contact@competencespersona.fr – web : www.competencespersona.fr

Tel 06.37.77.13.39 ou 07.68.05.93.48

fiches de présentation du Bilan de compétences sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du contexte.

Confidentialité et communication : Compétences Persona, le client s'engage à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Compétences Persona au Client. Compétences Persona s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client. Cependant, le Client accepte d'être cité par Compétences Persona comme client du Bilan de compétences. A cet effet, le Client autorise Compétences Persona à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel : Compétences Persona s'engage à informer chaque client que : - des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation du bilan de compétences et d'amélioration de l'offre de Compétences Persona. - conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, Compétences Persona conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du client, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, Compétences Persona s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente : Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Compétences Persona à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

Litiges : Tout litige qui ne pourrait être réglé amiablement sera de la compétence du Tribunal d'Angers, territorialement compétent.